

# DOCUMENT D'INFORMATION CLES

## CONTRAT D'ASSURANCE-VIE « SOGELIFE PERSONAL MULTISUPPORTS »

### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### PRODUIT

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE « SOGELIFE PERSONAL MULTISUPPORTS »

Initiateur du produit : SOGELIFE S.A. – [www.sogelife.com](http://www.sogelife.com) - Tel +352 24 13 73 1 - Sogelife est une entité du groupe Société Générale.

Le Commissariat aux Assurances (CaA), Grand-Duché de Luxembourg est chargé du contrôle de SOGELIFE S.A., en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ce PRIIP est autorisé en France et à Monaco.

Date de production du DIC :

29/03/2024

**AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.**

### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**TYPE** SOGELIFE PERSONAL MULTISUPPORTS est un contrat d'assurance sur la vie individuel à versements libres souscrit pour une durée librement choisie par le Souscripteur en respectant un minimum de 8 années. Les droits de ce contrat s'expriment en devises ou en unités de compte. Le produit est un contrat « multi-supports » et « multi-devises », qui vous permet de choisir le(s) support(s) d'investissement dans le(s)quel(s) vous souhaitez investir ainsi que les devises de versement et d'investissement parmi les devises prévues au contrat.

**DUREE** La durée de détention recommandée est de 8 ans minimum. Nous vous invitons à demander conseil à SOGELIFE.

**OBJECTIFS** Les actifs éligibles au contrat ainsi que les règles de dispersion et de diversification admises par SOGELIFE sont édictés par la lettre circulaire relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement du Commissariat aux Assurances, en vigueur à la souscription ainsi que par l'Annexe Financière, le Règlement de gestion des Fonds Internes Dédiés et des Fonds Internes Collectifs et le Règlement des Fonds d'Assurance Spécialisés. Le contrat propose des supports à taux minimum garanti dont les garanties sont exprimées dans la devise du support correspondant et des supports en unités de compte dont les garanties sont exprimées en unités de compte.

**SOGELIFE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés.**

**INVESTISSEURS DE DETAIL VISES** Ce produit est destiné aux investisseurs recherchant un investissement de long terme, susceptibles d'investir un montant minimum de 100 000 EUR à la souscription dans un contrat d'assurance-vie et qui sont en mesure, selon les options d'investissement choisies, de supporter une éventuelle perte financière due aux fluctuations des marchés financiers.

Les « Documents d'Informations Clés » propres à chaque option d'investissement sont disponibles sur le site de SOGELIFE S.A. : [www.sogelife.com](http://www.sogelife.com) dans la rubrique PRIIPs.

**ASSURANCES : AVANTAGES ET COÛTS**

- En cas de vie de l'Assuré au terme du contrat, le Bénéficiaire en cas de vie pourra soit percevoir le capital constitué à cette date, soit proroger annuellement le contrat par accord tacite.
- En cas de décès de l'Assuré avant le terme du contrat, SOGELIFE versera le capital constitué au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès. La durée recommandée du contrat d'assurance-vie dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi.

### QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

#### INDICATEUR DE RISQUE

RISQUE LE PLUS FAIBLE RISQUE LE PLUS ELEVE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit tout au long de la durée de détention recommandée.

En présence d'actifs sous-jacents illiquides ou à liquidité réduite, vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

Étant donné que le contrat prévoit des périodes de préavis potentiellement longues pour le désinvestissement (pour certains types d'actifs sous-jacents), nous attirons l'attention du souscripteur dans la section « Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? ».

Le rendement et les risques associés au produit dépendent des choix effectués par l'investisseur entre les différents supports d'investissement qui lui sont offerts. Nous vous recommandons vivement de prendre connaissance des risques et rendements spécifiques aux différentes options d'investissement que vous envisagez de souscrire et de comparer les indicateurs synthétiques de risque publiés au sein des « Documents d'Informations Clés » propres à chaque option.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

En fonction de vos choix, l'indicateur synthétique de risque sera compris sur ce produit entre 1 et 5 sur une échelle de 1 à 7, soit un risque pouvant varier de la classe de risque la plus basse à moyenne et élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre très faible et entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est entre très peu probable et probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Nous attirons votre attention sur les faits suivants:

Les montants investis sur des supports exprimés en unités de compte sont soumis aux fluctuations à la hausse ou à la baisse des marchés financiers et sont donc susceptibles de subir une perte en capital.

Les montants investis sur les supports exprimés en euros ou dans d'autres devises font l'objet d'une garantie en capital de la part de l'initiateur du produit. Nous vous conseillons de vous référer aux « Documents d'Informations Clés » des supports à taux minimum garanti pour plus de précisions sur leurs caractéristiques.

**Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées pourront être dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**

# DOCUMENT D'INFORMATION CLES

## CONTRAT D'ASSURANCE-VIE « SOGELIFE PERSONAL MULTISUPPORTS »

### PERFORMANCE

La performance du produit est directement liée à la performance des actifs sous-jacents qui composent les supports d'investissement du contrat d'assurance-vie. Il vous est fortement recommandé de consulter les scénarios de la performance présentés au sein des documents spécifiques à chaque support d'investissement dans lequel vous envisagez d'investir lors de la souscription du contrat d'assurance-vie et lors des versements ultérieurs. Le produit offre une faculté de rachat à tout moment, quels que soient les supports d'investissement choisis. Ce droit peut être exercé sans frais. Les chiffres présentés dans les différents supports d'investissement tiennent compte de tous les coûts associés au produit, mais peuvent néanmoins ne pas inclure les coûts payés à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Les scénarios de performance ont été élaborés en conformité avec les exigences de la réglementation en vigueur. Ils ne constituent toutefois pas un engagement de l'assureur et ne peuvent préjuger des performances réelles du produit.

### QUE SE PASSE-T-IL SI SOGELIFE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance de SOGELIFE S.A., la loi luxembourgeoise du 07 décembre 2015 sur le secteur des assurances octroie aux souscripteurs d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation luxembourgeois la qualité de créanciers privilégiés de premier rang de la compagnie d'assurance sur le patrimoine distinct composé de la masse des actifs représentatifs des provisions techniques. Ce privilège des souscripteurs prime sur tous les autres créanciers quels qu'ils soient et doit permettre aux souscripteurs de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance-vie ou de leurs contrats de capitalisation luxembourgeois. Si ce patrimoine distinct ne permettait pas aux souscripteurs de recouvrer la totalité de leurs créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance-vie ou de leurs contrats de capitalisation, ils bénéficieraient encore d'un privilège général sur le patrimoine de la compagnie d'assurance.

Votre investissement est exposé au risque de défaut de SOGELIFE S.A ainsi que, pour le numéraire, au risque de défaut de la banque dépositaire des actifs sous-jacents aux contrats. Ces pertes ne sont pas couvertes par un système d'indemnisation. Les instruments financiers déposés auprès de ladite banque dépositaire devraient quant à eux pouvoir être récupérés en intégralité.

### QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.
- Le total des coûts pour l'investisseur de détail se compose d'une combinaison des coûts relatifs aux PRIIPs autres que les coûts des options d'investissement sous-jacentes et des coûts des options d'investissement. Ces coûts varient en fonction des opérations réalisées sur le contrat et des options d'investissement sous-jacentes. Afin de connaître le coût spécifique de chacune des options choisies, nous vous invitons à lire le Document d'Informations Clés disponible auprès de votre courtier et sur le site [www.sogelife.com/fr/solutions/priips/france/](http://www.sogelife.com/fr/solutions/priips/france/).

### INVESTISSEMENT DE 10 000 EUR

	après 1 an	après 8 ans
<b>COÛTS TOTAUX (€)</b>		
• Contrat d'assurance	110 €	800 €
• Options d'investissement	0 € - 279 €	0 € - 2 013 €
<b>INCIDENCE DES COÛTS ANNUELS (*)</b>		
• Contrat d'assurance	1.1%	1.1%
• Options d'investissement	0.0 % - 2.8 %	0.0 % - 2.8% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0.00% avant déduction des coûts et de - 3.87% après cette déduction. Nous avons pris une hypothèse de rendement moyen de 0 % pour le calcul de la baisse de rendement. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans.
<b>Coûts d'entrée</b>	Il s'agit des coûts que vous payez lors du versement d'une prime sur votre contrat d'assurance-vie. Ces coûts sont exprimés en pourcentage minimal ou maximal que vous paierez lors du premier versement et à chaque versement complémentaire pour les versements suivants. Ces coûts seront déduits de la prime payée lors du premier versement et à chaque éventuel versement complémentaire.	Contrat d'assurance 0.1% Option d'investissement 0.00 % - 0.01 %
<b>Coûts de sortie</b>	Il s'agit des coûts encourus lorsque vous effectuez un rachat sur votre contrat d'assurance-vie ou à l'échéance de ce contrat. Des pénalités de sortie peuvent éventuellement être prévues, de manière optionnelle, telles que définies dans le « Document d'Information Clé » du support d'investissement sous-jacent et ne sont pas prises en compte dans les tableaux de performance et de coûts au fil du temps. Les coûts de sortie sont indiqués comme 'S.O.' dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	Contrat d'assurance 0.0% Option d'investissement 0.00 % - 0.00 %
<b>Coûts récurrents prélevés chaque année</b>		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	Il s'agit des frais de gestion prélevés chaque année pour gérer votre contrat et les supports d'investissement sous-jacents au contrat d'assurance-vie. Les frais éventuels de conversion ainsi que les frais relatifs au	Contrat d'assurance 1.1% Option d'investissement 0.00 % - 2.20 %

# DOCUMENT D'INFORMATION CLES

## CONTRAT D'ASSURANCE-VIE « SOGELIFE PERSONAL MULTISUPPORTS »

	transfert des sommes des comptes du Souscripteur du contrat d'assurance-vie aux comptes de SOGELIFE et des comptes de SOGELIFE au Souscripteur ou au Bénéficiaire peuvent s'ajouter et sont à la charge du Souscripteur, respectivement à celle du Bénéficiaire. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	
<b>Coûts de transaction</b>	0 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	Contrat d'assurance 0.0 % Option d'investissement 0.00 % - 0.58 %
<b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>		
<b>Commissions liées aux résultats</b>	Il s'agit des commissions appliquées par la Société de Gestion d'un fonds sous-jacent au contrat d'assurance-vie lorsque ce fonds surpasse un indice de référence déterminé. Dans le cas où ces commissions sont appliquées par la Société de Gestion, elles sont indiquées dans le « Document d'Information Clé » du support d'investissement sous-jacent au contrat d'assurance-vie. Ces commissions liées au résultat sont appliquées en supplément des frais de gestion. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Contrat d'assurance 0.0 % Option d'investissement 0.00 % - 0.18 %

Les frais présentés ci-dessus prennent la forme de fourchettes et dépendent des options d'investissement choisies.

Nous vous recommandons vivement de prendre connaissance des coûts spécifiques des différentes options d'investissement que vous envisagez de souscrire et de les comparer à l'aide des « Documents d'Informations Clés » propres à chaque option. Ces informations sont disponibles dans la section « Que va me coûter cet investissement ? » de chaque « Documents d'Informations Clés » propres à chaque option.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

**PERIODE DE  
DETENTION  
RECOMMANDEE :  
8 ANS**

La période de détention recommandée est de 8 ans. Nous vous invitons à demander conseil auprès de SOGELIFE. Vous pouvez renoncer aux effets du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à SOGELIFE, accompagnée des documents contractuels qui vous ont été remis ou adressés. Passé le délai de renonciation, vous pouvez à tout moment demander le rachat total ou partiel du capital constitué. En cas d'acceptation du bénéfice du contrat, vous devez recueillir préalablement l'accord exprès du bénéficiaire acceptant à la demande de rachat partiel ou total ou l'arrivée à terme du contrat. Si le contrat est donné en nantissement, délégation ou toute autre garantie, l'accord du créancier devra être obtenu préalablement à une demande de rachat total ou partiel. Le rachat total met fin au contrat. Nous attirons votre attention sur les conséquences éventuelles d'un rachat total ou partiel avant l'échéance du contrat d'assurance-vie. La valeur de rachat du contrat pourra être inférieure à l'investissement initial dû aux fluctuations des marchés.

## COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Vous pouvez adresser une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : SOGELIFE S.A., Service Relations Clients 11, avenue Emile Reuter à L-2140 Luxembourg.

Vous pouvez également faire part de votre demande à SOGELIFE par téléphone au +352 24 13 73 88 35 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) ou par courriel à l'adresse suivante : [src.sogelife@socgen.com](mailto:src.sogelife@socgen.com).

SOGELIFE s'engage à répondre sous 10 jours ouvrés, sauf cas exceptionnels. Dans le cas contraire, nous accuserons réception dans ce délai de 10 jours et une réponse définitive sera apportée dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception de la demande.

En cas de désaccord malgré la réponse donnée par SOGELIFE, vous pouvez saisir le médiateur en assurance (A.C.A.) et également contacter le Commissariat aux Assurances, 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg - [commassu@commassu.lu](mailto:commassu@commassu.lu) - + 352 22 69 11 1.

## AUTRES INFORMATIONS UTILES

Garanties obligatoires et optionnelles : Les chiffres présentés prennent en compte les garanties que le produit inclut obligatoirement. Les garanties optionnelles ne sont pas prises en compte.

D'autres informations utiles concernant les caractéristiques du produit que vous êtes sur le point d'acheter peuvent être consultées dans les documents suivants :

- Document de performance
- Conditions Générales
- Conditions Particulières
- Annexe Financière
- Règlement de gestion des Fonds Internes Dédiés et des Fonds Internes Collectifs
- Règlement des Fonds d'Assurance Spécialisés
- Notice d'information sur les risques liés aux investissements dans des produits dérivés, des produits structurés, des fonds à gestion alternative, des fonds immobiliers et/ou d'autres types d'actifs à liquidité réduite
- Demande de Souscription
- Politique de gestion des conflits d'intérêts
- « Description générale de la politique de gestion des conflits d'intérêts de SOGELIFE S.A. » disponible sur le site internet de SOGELIFE (rubrique : Contactez-nous) : [www.sogelife.com](http://www.sogelife.com)